Case
FRC
4807

LETTRE

DE L'ABBÉ DE T☆☆☆,

AU COMTE DE***.

M2 W 8651

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE
DE L'ABBÉ DE T☆☆☆,
AU COMTE DE ***,
SUR la Vénalité des Ennoblissemens & les Exemptions fiscales.

DANS vos lettres, mon cher Comte, comme dans vos conversations, toujours se peint une noble impartialité. Avec quelle énergie vous exprimez vos vœux pour la réforme d'anciens vices de constitution, qui semblent prêts à contrarier le bien qu'un prince sage & vertueux desireroit procurer au Royaume, par la convocation des Etats-Généraux! Votre façon de voir est celle du trop petit nombre de Citoyens distingués qui,

insensibles à tout petit intérêt personnel, apprécient les objets à la lumiere d'un patriotisme éclairé. Mais quelle tâche me prescrit votre amitié ! vous espérez trouver dans ma réponse quelques-unes des réflexions dont je vous ai dernièrement entretenu ; vous le desirez, je prends la plume ; j'écris sans prétentions, vous lirez avec indulgence.

Je n'entreprendrai point de discuter s'il conviendroit à une monarchie, prudemment organisée, d'isoler ses sujets autrement que par des objets d'émulation, des distinctions personnelles. Quoi qu'il en soit, le Clergé & la Noblesse, à qui la naissance, le rang & des emplois éminens assurent plus ou moins de considération, ont-ils des droits réels pour prétendre à des exemptions fiscales ? Il est certain que ces prérogatives ont été anciennement liées à un régime, à des devoirs féodaux, auxquels les Possesseurs de Fiefs étoient tenus. Par une conséquence simple, il paroît que la

plupart des prétentions de ce genre ſont devenues illuſoires & injuſtes.

Mais jettons un coup-d'œil rapide ſur l'origine même des différentes claſſes de Citoyens ſubſiſtantes & entretenues en France par le haſard de la naiſſance ; ainſi nous pourrons plus convenablement apprécier les diſtinctions qu'elles réclament.

La Commune conſtitue proprement le corps d'une nation : tout ſort de ſon ſein, tout y rentre par les malheurs de la guerre, les effets de l'ignorance, de la miſere, de l'opulence ; enfin par cet enſemble de viciſſitudes qui ont conſtamment changé & changeront la face de la terre. Aucun Généalogiſte éclairé qui ne convienne qu'il n'exiſte probablement pas dans le Royaume une maiſon qui, remontant au berceau de la Monarchie, puiſſe faire voir, par une filiation ſérieuſement prouvée, qu'elle deſcend d'un Franc, & non d'un Gaulois ou d'un Romain ; c'eſt-à-dire, d'un individu du

peuple conquérant ou du peuple vaincu. La Nobleſſe de race eſt aujourd'hui celle dont l'origine ou la date de poſſeſſion préſumée ſe perd dans la nuit de quelques ſiecles. Les gens inſtruits de ces ſortes d'objets n'ignorent point que cette Nobleſſe, la ſeule autrefois connue, eſt peu nombreuſe, & même, pour des regards ſéveres, elle ne l'eſt pas tant qu'on le préſume communément. En effet, pluſieurs familles, avec plus ou moins d'adreſſe, ſe ſont, en différens tems, greffées ſur d'anciennes maiſons, ou abſolument éteintes, ou accablées ſous le poids de l'infortune.

Dans aucune hiérarchie Chrétienne le haſard de la Nobleſſe ne devroit conduire à des places Eccléſiaſtiques lucratives & éminentes; cependant le Clergé eſt, en France, réellement le ſeul état où un jeune homme, encore ſans acquit, ſans ſervices rendus à la Patrie, peut, avec des protections, s'élever rapidement à la fortune & aux dignités. L'exiſtence de ces

abus n'eſt ignorée de perſonne ; mais, par une ſorte d'hommage rendu aux uſages antiques, & ſur-tout au mérite, c'eſt à lui ſeul, & non pas à la naiſſance que la faveur eſt cenſée accorder ſes graces. Cette décence d'étiquette eſt religieuſement obſervée ; toute marche contraire heurteroit de front les notions les plus communes. En effet, ſous nos premiers Rois, l'état Eccléſiaſtique ne fut embraſſé que par des ſujets du peuple vaincu. D'ailleurs, l'aveu de pareilles diſpoſitions ne ſeroit pas moins oppoſé à la lettre qu'à l'eſprit de la loi de l'Homme-Dieu, qui eſt né, a vécu, & eſt mort dans la pauvreté & l'abjection. Bornons-nous donc à jetter un coup-d'œil ſur la nature des biens Eccléſiaſtiques & ſur la baſe des privileges dont ils jouiſſent. Une partie de nos biens eſt due à la munificence royale ; mais ſi, ſelon un ancien principe regardé comme conſtitutionel dans la Monarchie, le domaine eſt inaliénable, la loi ne peut nous conſidérer, pour cet

objet, que comme uſufruitiers. Quant à ce que nous tenons de la libéralité de nos concitoyens, convenons d'abord que le vrai but de ces pieuſes donations ne fut point de nous enrichir & d'alimenter un faſte indécent & profane ; on deſira nous aſſurer une ſubſiſtance honorable, en nous rendant dépoſitaires du bien des pauvres. Ici ſe préſente une réflexion ſimple ; nos bienfaiteurs, Sujets de l'Etat, n'ont pu diſpoſer que de la jouiſſance libre de leur propriété, & non de cette partie qui, à titre de ſubſide ou d'impoſition, doit, ſous toute eſpece de Gouvernement, être prélevée par l'adminiſtration, qui veille au bien & à la ſûreté publiques. On ne conteſte point trop directement ces principes ; il ſuffit de les éluder. On prétend ſe rédimer des charges générales par un prétendu don gratuit (c'eſt à ce ſujet qu'a été contractée la dette du Clergé, dette qui n'eût jamais dû exiſter, & à l'extinction de laquelle pourroient être appliquées quelques riches Abbayes).

Enfin le Clergé ſe fait gloire de tenir ſes exemptions, ſes priviléges de la piété & du bon plaiſir de nos Rois: mais comment pouvoir préſumer que toujours il ſera conforme au bon plaiſir d'un Prince équitable, & dont la piété ſera vraiment éclairée, que le riche Bénéficier ſoit déchargé au préjudice de ſes autres ſujets? Sans avoir acquis, ni planté, le Clergé peut recueillir légitimement, puiſqu'il a reçu; il doit vivre de ſon état, & conformément à ſon état: mais les biens qui ont paſſé dans nos mains n'ont pu être dénaturés; ils ſont ſous la ſauve-garde publique, ainſi que nos perſonnes; nous devrions donc partager le fardeau des charges ſupportées par nos Concitoyens.

La rouille de l'anarchie féodale a interverti la plupart des notions & des convenances ſociales. Admettons donc que le Noble de race, & celui devenu tel par ſervices rendus à la Patrie, puiſſent ambitionner de jouir de certaines exemptions fiſcales: mais, dans un ſiecle qui

ſe vante de ſes lumieres, comment des prérogatives, ou humiliantes, ou onéreuſes pour le corps de la Nation, continueroient-elles d'être le partage d'une foule de parvenus, dont pluſieurs ſortis des dernieres claſſes du Tiers-Etat, des hommes enrichis, n'importe par quelles voies, acquierent des charges annobliſſantes ? Il en exiſte des milliers ! Cet achat eſt ordinairement en même-tems un objet de ſpéculation pécuniaire. On veut acheter une terre ſeigneuriale : or, le prix d'une de ces charges, dont on peut même n'acquérir que l'exercice, ne reviendra peut-être pas au quart, au huitieme de ce qui auroit été dû ſeulement pour droits de franc-fief. Indépendamment de cette exemption, tout homme ainſi régénéré ceſſe de payer ſa part de contribution à certains droits & impôts, qui dès-lors ſeront répartis ſur la Commune, & ſpécialement ſur la claſſe précieuſe des cultivateurs, la plupart déjà ſi malheureux. Un tel apperçu paroîtroit

devoir provoquer l'étonnement de l'indignation : on y eſt inſenſible, parce qu'on l'a journellement ſous les yeux.

Je ne ſais, mais il me ſemble qu'il eſt au-deſſus, que même il eſt contraire à tout pouvoir légitime, de prétendre, en dépit de la nature & du mérite, au détriment des autres Citoyens, créer des illuſtrations vénales en faveur de qui aura de quoi les payer. En effet, combien de fois n'a-t-on pas vu, au nombre des acquéreurs, des miſérables dont tout le funeſte talent avoit été de s'engraiſſer du ſang du Peuple. Quelle perſpective ! Que de maux devoit cauſer à l'Etat cette ſource impure, toujours ouverte à l'opulence ambitieuſe ! Suppoſons que ces ſortes de charges n'euſſent été acquiſes que par des hommes honorables, & jouiſſant de fortunes dont la délicateſſe ne puiſſe rougir, mais dès-lors ces perſonnes n'ont-elles pas abandonné de grandes branches de commerce, des manufactures qui répandoient l'abondance dans les Provinces ? Ces en-

trepriſes ne pouvoient fleurir que par la ſtabilité des vues & de puiſſans moyens. Les enfans, ainſi ennoblis, bientôt ſemblent dédaigner l'origine même de leur fortune : c'eſt en ceſſant d'être utiles qu'ils préſument être illuſtrés. Ici ſe préſente une obſervation qui, pour être triviale, ne perd rien de ſa ſingularité. Le Tiers-Etat a fourni aux armées de terre, de mer, & à la Magiſtrature, des perſonnages du plus grand mérite. Aujourd'hui tout Officier militaire doit être homme de condition ; les Parlemens ne veulent plus admettre dans leur ſein que des Nobles ou ennoblis : ainſi, à l'avenir, l'or, ſeul objet d'émulation, aura la propriété, à-peu-près excluſive, de rendre habile aux emplois diſtingués, en procurant l'ennobliſſement aux plus offrans & derniers enchériſſeurs. Dans tout ce cahos apperçoit-on autre choſe qu'un grand enſemble de déraiſon ?

Par les malheurs des tems, par l'imprudence, l'impéritie ou la prodigalité des

adminiſtrateurs, l'on a proſtitué à l'enchere ce qui ne pouvoit être que la récompenſe du mérite. Mais, dit-on, quoi qu'il en ſoit des talens, de la baſſeſſe ou de l'ineptie d'un nouvel ennobli, il a acheté, dès-lors la poſſeſſion ne doit-elle pas lui être aſſurée ? Je ne nie point qu'il ne fût poſſible d'avoir certains égards à ces repréſentations ; mais ce n'eſt point ici le lieu d'examiner quelle eſt la validité réelle d'un marché qui, injuſte & honteux d'une part, préſente de l'autre une léſion frappante & inappréciable en faveur de quelques individus, au détriment de la choſe publique, & ſpécialement de la claſſe des citoyens dont ils ſont membres.

Dans cette grande lutte de l'égoïſme contre l'intérêt général, dans cette criſe, où il s'agit de la régénération de l'Etat, la conduite inconſidérée de la plupart des nouveaux parvenus, eſt ſinguliérement remarquable. Leurs voix, en tous lieux, ſe font entendre au-deſſus des autres ; &

c'eſt à l'appui des prérogatives fiſcales. La hauteur de leurs prétentions pourroit ne mériter que d'être livrée au ridicule ſi elle n'étoit auſſi déſaſtreuſe ; mais dans la conjoncture actuelle, elles devront ſans doute provoquer l'animadverſion d'un Gouvernement juſte, & de la Nation aſſemblée.

L'union, l'accord des membres, leur tendance libre vers le bien général, font la force de tout Corps politique bien organiſé, heureux & inébranlable tant qu'il ſera dirigé par une adminiſtration ſage & patriotique. Il ne s'agit plus de chercher des palliatifs vains & trop ſouvent funeſtes. Sans le redreſſement de ces vices de conſtitution, dont les effets ſont de jour en jour plus ſenſibles, l'on ne pourra aſſurer à l'Agriculture, au Commerce & aux Manufactures, une ſorte de vie qui tient à une ſtabilité que rien ne peut ſuppléer. Enfin, ſans ſonder au vif les plaies de l'Etat, il ſera impoſſible de lui procurer cet enſemble vivifiant, ces grands

moyens de puiſſance, cette conſiſtance, en un mot, à laquelle il devroit prétendre.

FIN.